

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

| | |
|---|---|
| N° 124/2022/7.10.2 | L'an deux mille vingt-deux et le douze septembre à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire. |
| Date convocation : 06/09/2022 | |
| Présents : | Mmes AFFRE, BOFFA, COUDERC, FORNET, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F. |
| Absents -Excusés : | Mmes ALLEMAND, ROUX |
| Procurations : | Mme BERLOU à Mme TUCA, Mme CHAVARDEZ à M. DAMBLEMONT, Mme GAIRE à Mme AFFRE, Mme GUARDIA Mme FORNET, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme COUDERC, M. FERREIRA à M. DUPUY, M. GRIVEAU à M. DUFILS |
| Elus en exercice : 27 Présents : 18 Absents : 2 Procurations : 7 Votants : 25 | Objet : Occupation de l'espace urbain par les terrasses et vérandas sur la place des 140 Gratuité temporaire pour l'année 2022 Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2212-1 à L2213-5
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
VU la délibération n°100-2022 du 17 juin 2022 relative au « Règlement d'occupation de l'espace urbain par les terrasses, vérandas et étalages »,
VU la délibération n°101-2022 du 17 juin 2022 déterminant les tarifs d'occupation de l'espace urbain par les terrasses et vérandas sur la commune de Cazouls-les-Béziers,

CONSIDERANT que la durée et les nuisances dues à la réalisation des travaux de réaménagement de la Place des 140 ont engendré des désagréments pour les commerçants de ce secteur,

Monsieur le Maire propose la gratuité pour l'occupation de l'espace urbain par les terrasses et les vérandas, sur la place des 140, jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- **APPROUVE** la gratuité de l'occupation de l'espace urbain par les terrasses et les vérandas, sur la place des 140 jusqu'au 31 décembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 15 septembre 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

